

Depuis le 1^{er} janvier 2014

La Région aide les employeurs à former les jeunes à un métier sur mesure



Prime à
l'apprentissage
versée aux
employeurs
d'apprentis

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises comptant moins de 11 salariés dont l'établissement est installé en Champagne-Ardenne et qui embauchent un apprenti au moment de la signature du contrat. Les entreprises mentionnées ci-dessus comprennent les SEM (Société d'économie mixte), les SEL (Société d'économie locale), les SPL (Société publique locale) et les associations.

Les collectivités territoriales ne peuvent pas bénéficier de la prime à l'apprentissage.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour les contrats signés **après le 1^{er} janvier 2014** : le montant de la prime s'élève à 1 000 € par année de formation.
- Pour les contrats signés **avant le 1^{er} janvier 2014** : régime transitoire.

Les contrats d'apprentissage signés dans l'ensemble des entreprises avant le 1^{er} janvier 2014 continuent à ouvrir droit au versement d'une prime versée par les Régions à l'employeur dans les conditions suivantes :

- **1^{er} année de formation** : cette prime est versée selon les modalités en vigueur à la date de la signature du contrat ;
- **2^e année de formation** : le montant de cette prime est égal à **500 €** si le contrat a été conclu dans une **entreprise de onze salariés et plus** et est égal à **1 000 €** si le contrat a été conclu dans une **entreprise de moins de onze salariés** ;
- **3^e année de formation** : le montant de cette prime est égal à **200 €** si le contrat a été conclu dans une **entreprise de onze salariés et plus** et est égal à **1 000 €** si le contrat a été conclu dans une **entreprise de moins de onze salariés**.

IMPORTANT : Les contrats des campagnes antérieures (2011-2012, 2012-2013 et les premières années des contrats de la campagne 2013-2014 qui ont été signés avant le 1^{er} janvier 2014) continuent de bénéficier des aides au titre des règlements rattachés à ces campagnes.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

L'aide régionale est attribuée à l'employeur en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA, à compter de la 1^{ère} année du cycle de formation au regard de l'horaire de référence inscrit au contrat d'apprentissage conclu entre l'employeur et l'apprenti.

CADUCITÉ DES AIDES

Le bénéficiaire de l'indemnité dispose d'un délai d'un an à compter du dernier jour de travail du contrat pour demander le versement de l'aide. A défaut, le bénéfice de l'aide est perdu.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR SUITE À UNE RUPTURE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

En cas de changement d'employeur dans le cadre d'une reprise d'entreprise ou d'un nouveau contrat chez un autre employeur suite à une rupture de contrat d'apprentissage, l'aide de 1 000 € est versée pour partie à l'ancien employeur et pour partie au nouveau, au prorata temporis des heures de formation suivies au CFA par l'apprenti.

CONTRÔLE

- Le CFA devra conserver les justificatifs relatifs au versement de la prime aux employeurs d'apprentis pendant une durée de 4 ans après l'année du cycle de formation concernée et les mettre à disposition des instances de contrôle de la Région.
- La Région peut diligenter des contrôles auprès du CFA ou auprès de l'entreprise, sans préjudice du contrôle effectué par l'administration chargée de l'application de la législation du travail et des lois sociales.
- Si les contrôles mettent en évidence des anomalies remettant en cause le versement de l'aide de la Région pour la qualité de l'apprentissage en entreprise, la Région pourra demander le remboursement intégral des sommes indûment perçues à l'employeur concerné.

RECOURS

L'employeur qui entend contester le refus de versement ou de reversement de la prime doit formuler, dans les deux mois à compter de la notification du refus, un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional à l'adresse suivante :

Région Champagne-Ardenne
Prime à l'apprentissage
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Pour tout renseignement

AGEFIPH CHAMPAGNE-ARDENNE

95, bd du Général Leclerc - 51100 REIMS

Tél./Fax 08 11 37 38 39

www.agefiph.fr

FIPHFP

12 avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris Cedex 13

Tél. : 01 58 50 99 33

www.fiphfp.fr

CAP EMPLOI ARDENNES

36, av Charles de Gaulle - 08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 05 25 - Fax 03 24 56 28 67

CAP EMPLOI AUBE

58, bd Gambetta - 10000 TROYES

Tél./Fax 03 25 49 27 17

CAP EMPLOI MARNE

3, rue Daniel Berger - 51100 REIMS

Tél. 03 26 77 17 67 - Fax 03 26 77 17 69

CAP EMPLOI HAUTE-MARNE

7, rue de la Maladière - 52000 CHAUMONT

Tél. 03 25 02 29 10 - Fax 03 25 02 29 18

RÉGION

**CHAMPAGNE
ARDENNE**



Direction des lycées et de l'apprentissage

Prime à l'apprentissage

5 rue de Jéricho - CS70441

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Tél. 03 26 64 96 35 - Fax 03 26 66 85 87